

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de
Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,

ARRETE**Article 1^{er} :**

Délégation est donnée à **Madame Elsa JAUBERT-MICHEL, Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)** de l'Université de Caen Normandie, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous actes et décisions à l'exclusion :

- Des marchés publics,
- Des actes de saisine de la section disciplinaire du Conseil Académique de l'Université

Article 2 :

Le Directeur Général des Services par intérim de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 4 décembre 2020.
Le Président de l'Université,


Lamri ADOUI